



SOMMAIRE

ACTUALITES

Âge d'entrée en apprentissage et DIMA

*Le document de cadrage pour la concertation sur
l'apprentissage*

Le B2I délivré aux apprentis

L'université en mouvement

Le permis de former entre en vigueur

Le rapport 2012-2013 du PIA

Bac-3/bac+3

REGLEMENTATION

CPC et RNCP

DIPLOMES

CAP, BP, MC, BAC PRO, BMA, BTS

DOCUMENTATION-SITES

Le magazine mensuel

ISSN : 1951-6096



ACTUALITES

Âge d'entrée en apprentissage et DIMA

Le décret n° 2013-769 relatif à l'accès au DIMA

Ce décret, paru au JO n° 199 du 28 août 2013, et au BO N°34 du 19 septembre 2013, met les dispositions réglementaires du code de l'éducation (article D337-172) en conformité avec les nouvelles dispositions législatives de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013. Désormais le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) est réservé aux élèves ayant au moins quinze ans.

Pour consulter le décret :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=?cidTexte=JORFT-EXT000027899599&dateTexte=&oldAction=dernierJO&categorieLien=id>

Pour consulter le BO n° 34 du 19 septembre 2013 :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73655

Pour consulter l'article D337-172 du code de l'éducation :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000027904502&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20130927&oldAction=rechCodeArticle>

La circulaire n° 2013-143 publiée au BO du 12 septembre 2013 concernant l'entrée en apprentissage des élèves de moins de 15 ans à la rentrée scolaire et l'accès au DIMA

Cette circulaire précise les termes de l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui modifie l'âge d'entrée en apprentissage et l'accès au DIMA (Dispositif d'initiation aux métiers en alternance).

Les élèves sortant de 3^{ème} et ayant 15 ans entre la rentrée et le 31 décembre qui souhaitent faire une formation professionnelle en apprentissage pourront bénéficier, s'ils ont une promesse de signature de contrat d'apprentissage, « d'un accompagnement vers l'apprentissage afin d'assurer une continuité éducative » et « d'éviter le décrochage ».

Un parcours personnalisé leur sera ainsi proposé au CFA ou en lycée professionnel durant lequel ils pourront suivre une préparation à l'apprentissage, des stages en entreprise (de préférence dans l'entreprise signataire de la promesse d'embauche), des cours afin de consolider les acquis fondamentaux ou connaître les compétences et connaissances qui constituent leur diplôme.

Par ailleurs, cette circulaire rappelle que seuls les élèves ayant au moins quinze ans ont accès au DIMA.

Pour consulter la circulaire :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73656

La DGESCO a réalisé deux fiches faisant le point sur les modifications apportées par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République concernant :

- l'accès au DIMA
- l'âge d'entrée en apprentissage pour les élèves ayant quinze ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre.

Elles répondent de façon claire et illustrée aux principales interrogations des acteurs de l'apprentissage et du grand public.

[Pour consulter la fiche concernant le DIMA](#)

[Pour consulter la fiche concernant l'âge d'entrée en apprentissage](#) (pour les jeunes sortant de 3^{ème} et qui auront 15 ans entre la rentrée et le 31 décembre)

Le document de cadrage de l'Etat pour la concertation sur l'apprentissage (29 août 2013)

La concertation entre l'Etat, les partenaires sociaux, les régions et les organismes consulaires concernant l'apprentissage se déroule durant le mois de septembre. Certaines conclusions pourraient nourrir le projet de loi sur la formation professionnelle et les dispositions à caractère financier se verraient intégrées au projet de loi de finance 2014.

Dans ses orientations, le gouvernement privilégie trois thématiques :

- le développement de l'apprentissage et son financement : la volonté affichée est de passer de 435 000 apprentis aujourd'hui à 500 000 en 2017,
- la collecte de la taxe d'apprentissage,
- la sécurisation des parcours des jeunes.

Enfin, cette « concertation permettra aussi d'explorer les marges de progrès existantes pour favoriser l'égalité d'accès à l'apprentissage des garçons et des filles ainsi que l'embauche des jeunes en situation de handicap ».

Pour consulter le document de cadrage du 29 août 2013 :

http://eduscol.education.fr/cnraa/images/telecharg/doc_de_cadrage.pdf

Le B2I délivré aux apprentis

Le B2I, brevet informatique et internet (niveaux collège et lycée), peut être délivré aux apprentis. Le texte précise que « tous les enseignants sont susceptibles de contribuer à la validation de ces compétences ».

Le texte entre en vigueur en septembre 2013.

Pour consulter l'arrêté du 24 juillet 2013 publié au JO n° 182 du 7 août 2013 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=8D346A2284A2D181A895C85B0005F1D6.tpdjo1v_1?cidTexte=JORFTEXT000027811513&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000027811432

Pour consulter la page Eduscol consacrée au B2I : <http://eduscol.education.fr/cid46073/b2i.html>

« L' université en mouvement » lors de la conférence de presse de rentrée de Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Au cours de sa conférence de presse de rentrée du 11 septembre 2013, Geneviève Fioraso s'est exprimée sur les 23 mesures qu'elle désire mettre en place durant l'année universitaire 2013-2014 et notamment celles concernant l'orientation prioritaire des bacheliers professionnels. En effet, comme le prévoit l'article 33 de la loi n° 2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013, dès la session 2014 d'admission post-bac, un pourcentage minimal de bacheliers professionnels sera établi pour l'entrée en sections de techniciens supérieurs (STS).

Ces pourcentages seront fixés par les recteurs, en concertation avec les présidents des universités, les directeurs des CFA et les proviseurs de lycées ayant des STS.

Ils tiendront également compte de la spécificité des territoires et des filières. Lors de son allocution, la ministre a fait remarquer que suite aux premiers efforts entrepris, « les STS ont accepté cette année 8 % de bacheliers professionnels en plus ».

Pour consulter le dossier de presse « L'université en mouvement » :

http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Actus/62/3/DP-rentree-universitaire-2013_268623.pdf

Le « permis de former » est entré en vigueur le 1^{er} août 2013

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage du secteur de l'hôtellerie-restauration n'ayant jamais ou pas encadré de jeunes en alternance depuis cinq ans (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) ont l'obligation de suivre une formation de 14 heures.

Ceux dispensés de cette formation devront suivre 4 heures d'information sur le droit du travail dans les deux ans. Enfin, une mise à jour de 4 heures devra être effectuée tous les trois ans.

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage devront se former avant la signature du contrat de travail en alternance, à l'exception de cette année pour laquelle ils bénéficient d'un délai de six mois.

Le « permis de former » doit permettre de réduire le taux de rupture de contrat en améliorant la formation des professionnels (accueil, formation, accompagnement du jeune).

L'arrêté du 22 juillet 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (n° 1979) a été publié au JO n° 176 du 31 juillet :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00002778515&dateTexte=&categorieLien=id>

L'avenant n° 17 à la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants :

http://www.hr-infos.fr/actualite/marche/profession/IMG/pdf/Avenant_n17.pdf

Le rapport 2012-2013 relatif à la mise en œuvre du PIA (Programme d'investissements d'avenir)



Ce nouveau rapport du comité de surveillance fait le point, trois ans après la mise en place du programme des investissements d'avenir et après les réorientations décidées par le premier ministre en janvier dernier, sur les projets et les chantiers en cours.

Parmi les nouveaux projets, et dans le cadre de l'action *Investir dans la formation en alternance*, « un programme innovant

de formation partenariale pour les métiers de demain » sera initié.

Quant aux premières réalisations dans le domaine de la formation en alternance, le rapport rappelle que « ce programme a l'ambition de faire de l'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) un levier de développement des métiers d'avenir, métiers en émergence ou métiers traditionnels en forte évolution, en les rendant accessibles et attractifs pour les jeunes et en répondant aux besoins des entreprises ».

Doté d'une enveloppe de 450 millions d'euros, ce programme consiste à lier deux axes : la modernisation des formations en alternance en lien avec les besoins de l'économie et la création de solutions d'hébergement pour développer l'autonomie des jeunes en formation.

Mi 2013, 68 projets ont été retenus, répartis sur l'ensemble du territoire : 23 pour le volet formation, 17 pour l'hébergement et 28 mêlant les deux.

Le rapport dresse également un bilan d'étape qui met en avant la création ou la rénovation de plus de 50 CFA représentant une capacité d'accueil de 38 500 places (dont 12 600 créées dans le cadre du PIA) et 4500 places supplémentaires de logement.

Le PIA a en outre permis le déclioisonnement des opérateurs de la formation en alternance (association de CFA, mixité des publics, partenariat avec les universités et les écoles).

Pour consulter le rapport 2012-2013 du PIA :

<http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/201307%20Rapport%20annuel%202012-2013.pdf>

Renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur (bac-3/bac+3)

La circulaire du 18 juin 2013 sur le renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur présente « les modalités de collaboration de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans la construction du continuum de formation articulant les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat » (bac-3/bac+3).

Y sont stipulés le rôle, le fonctionnement et la composition de la commission académique des formations post-baccalauréat (les missions sont élargies à l'étude de la carte des formations) et les dispositions pédagogiques permettant de renforcer le continuum de formation (orientation mieux construite et mise en place de dispositifs d'aide à la réussite).

Pour consulter la circulaire n° 2013-0012 publiée au BO n° 30 du 25 juillet 2013 :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72634

REGLEMENTATION

Les Commissions professionnelles consultatives (CPC)

L'arrêté du 9 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 20 août 2012 relatif aux commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale a été publié au JO n° 169 du 23 juillet 2013.

Ce texte fixe la composition de la formation interprofessionnelle mentionnée à l'article 2 du décret n° 2012-965 du 20 août 2012 relatif aux commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale.

Lorsque l'avis de plusieurs commissions professionnelles consultatives est requis sur un projet de texte réglementaire, le ministre chargé de l'éducation nationale peut réunir les commissions professionnelles consultatives en une formation interprofessionnelle, dont l'avis est réputé valoir pour chacune des commissions consultatives.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027736096&dateTexte=&categorieLien=id>

Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Cet arrêté, paru au BO n° 30 du 25 juillet 2013, précise en annexe la liste des compétences que les professeurs, professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier. Ce texte, qui abroge l'arrêté du 12 mai 2010, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Un arrêté du 12 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles a été publié au JO du 27 août 2013.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027894827&fastPos=30&fastReqId=1621872263&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

DIPLOMES

CAP

L'arrêté du 19 août 2013 portant création de la spécialité « aéronautique » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance a été publié au JO n° 201 du 30 août 2013 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=C383DA875C84CFD255862B2152FBB474.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000027910103&categorieLien=id

BP

L'arrêté du 4 juillet 2013 portant modification de l'arrêté du 10 septembre 1997 modifié relatif au *brevet professionnel de préparateur en pharmacie* a été publié au JO n° 169 du 23 juillet 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027736083&fastPos=14&fastReqId=1419730927&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

MC

L'arrêté du 9 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 9 mai 2005 portant création et définition de la mention complémentaire « organisateur de réceptions » est paru au JO n° 169 du 23 juillet 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00002736091&fastPos=45&fastReqId=533377771&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

BAC PRO

L'arrêté du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté du 3 mai 2006 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance est paru au JO n° 159 du 11 juillet 2013 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=4E8E7A56A2870CF546D5BC4A85007DFB.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000027688729&categorieLien=id

L'arrêté du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté du 3 mai 2006 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance est paru au JO n° 159 du 11 juillet 2013 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=28B49F3CCD24111AFF645BAF50AB337F.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000027688747&categorieLien=id

L'arrêté du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté du 9 mai 2006 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « aménagement et finition du bâtiment » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance est paru au JO n° 159 du 11 juillet 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027688783&fastPos=5&fastReqId=746168863&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

L'arrêté du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté du 11 juillet 2005 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « travaux publics » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance est paru au JO n° 159 du 11 juillet 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027688711&fastPos=6&fastReqId=1021720885&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

L'arrêté du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté du 9 mai 2006 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « ouvrages du bâtiment : métallerie » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance est paru au JO n° 159 du 11 juillet 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027688765&fastPos=7&fastReqId=500556186&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

L'arrêté du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté du 20 mars 2007 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance est paru au JO n° 159 du 11 juillet 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027688817&fastPos=38&fastReqId=897504883&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

L'arrêté du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté du 8 avril 2008 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien d'études du bâtiment » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance est paru au JO n° 159 du 11 juillet 2013 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=28B49F3CCD24111AFF645BAF50AB337F.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000027688835&categorieLien=id

L'arrêté du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté du 9 mai 2006 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance est paru au JO n° 159 du 11 juillet 2013 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=28B49F3CCD24111AFF645BAF50AB337F.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000027688799&categorieLien=id

L'arrêté du 24 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 11 mai 2011 modifié portant création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne », option A « à domicile », option B « en structure », du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance est paru au JO n° 201 du 30 août 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027910046&fastPos=12&fastReqId=389420687&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

BMA

L'arrêté du 24 juillet 2013 modifiant les règlements d'examen, les définitions d'épreuves et la période de formation en milieu professionnel des brevets des métiers d'art est paru au JO n° 201 du 30 août 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027910053&fastPos=58&fastReqId=209148636&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

L'arrêté du 26 juillet 2013 portant création de la spécialité « orfèvrerie » de brevet des métiers d'art et fixant ses modalités de délivrance est paru au JO n° 201 du 30 août 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027910092&fastPos=13&fastReqId=1082307699&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

L'arrêté du 26 juillet 2013 portant abrogation du brevet des métiers d'art de la gravure est paru au JO n° 201 du 30 août 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027910069&fastPos=67&fastReqId=2110306554&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

BTS

La note de service n° 2013-0010 du 17 juin 2013, publiée au BO n° 28 du 11 juillet 2013, actualise les groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques à la session 2014. La répartition des spécialités de BTS dans chaque groupement est indiquée en annexe : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72676

La note de service n° 2013-0009 du 17 juin 2013, publiée au BO n° 28 du 11 juillet 2013, actualise les groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en langue vivante étrangère à compter de la session 2014 :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72675

L'arrêté du 9 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « chimiste » est paru au JO n° 187 du 13 août 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027831740&fastPos=23&fastReqId=533377771&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

L'arrêté du 9 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « contrôle industriel et régulation automatique » est paru au JO n° 187 du 13 août 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027770260&fastPos=57&fastReqId=533377771&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

DOCUMENTATION - SITES

Ma voie proEurope, le portail européen pour la mobilité des jeunes en voie professionnelle



Ce site de l'ONISEP propose des informations et des conseils sur la mobilité dans la voie professionnelle en Europe, à destination des jeunes, des équipes éducatives et des entreprises.

Il met en avant la mobilité comme un enrichissement professionnel et personnel qui à la fois ouvre des portes et favorise l'insertion des jeunes.

Les différents onglets de « ma voie proEurope » présentent des actualités, des outils pour mettre en œuvre la mobilité, des articles décrivant les systèmes éducatifs et l'organisation de la formation professionnelle dans les 27 pays de l'UE et des contacts en régions (avec notamment les programmes mis à disposition des apprentis dans les 26 régions).

Pour accéder au site : <http://mavoieproeurope.onisep.fr/>

L'info formation n°839 (du 1^{er} au 15 septembre 2013)

Dans le dernier numéro de ce bimensuel, un large dossier est consacré aux « ruptures de contrats d'apprentissage : du diagnostic aux solutions ».

Cette revue est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Face aux difficultés des élèves en français. Collège, LP, CNDP-CRDP (2012)



Cet ouvrage, destiné aux enseignants de collège, LP et CFA, propose d'aborder de façon nouvelle les difficultés linguistiques des élèves. Pour les aider à progresser dans leur maîtrise de la langue, il s'agit ici de les placer au cœur de la réflexion, de prendre en compte toute leur histoire scolaire, leurs difficultés (et pas seulement en français), de leur permettre d'évoluer dans le groupe classe.

Un cadrage didactique débute l'ouvrage, il est suivi de six séquences pédagogiques :



- Le positionnement-diagnostic : pour quoi faire ? Aborder l'accompagnement personnalisé
- L'atelier de négociation orthographique
- Les débats interprétatifs pour former des lecteurs avertis
- L'écriture comme aide à l'expression de soi
- La parole au théâtre : créer une dynamique de travail avec des élèves ayant des difficultés langagières
- Rendre les élèves décodeurs d'images et de textes en Bac Pro : allers-retours entre des œuvres.

Cet ouvrage est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Le point sur... Le Baccalauréat professionnel : insertion et/ou poursuite d'études ?

CPC info 53 premier semestre 2013



Dans un contexte de renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement universitaire, de hausse de poursuite d'étude des bacheliers professionnels et de rénovation de la voie professionnelle, ce dernier numéro de CPC info pose une vraie question d'actualité.

Pour y répondre, plusieurs articles permettent de faire un état du diplôme et du parcours des diplômés.

Cet ouvrage est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Le guide du maître d'apprentissage (Académie d'Orléans-Tours)

Une nouvelle version numérique et interactive du « Guide du maître d'apprentissage » est disponible sur le site de l'académie d'Orléans-Tours. En plus des thèmes « accueillir », « contribuer à la formation », « évaluer », cette brochure est enrichie d'une fiche « sécuriser les parcours ». Une partie réglementation propose également les articles du code du travail concernant le maître d'apprentissage.



Pour télécharger le guide du maître d'apprentissage :

http://cfa.ac-orleans-tours.fr/guide_maitre/

Incidence d'une rénovation de diplôme sur la cartographie de l'offre de formation en région : l'exemple du secteur sanitaire et social

CPC études – 2013 n° 1



« Si les diplômes professionnels de l'éducation nationale sont construits au niveau national, dans le cadre de groupes paritaires, et soumis à l'avis des commissions professionnelles consultatives (CPC), la mise en œuvre des formations et la délivrance des diplômes se réalisent à l'échelon régional. Pour comprendre les mécanismes d'adaptation qui se mettent en place à ce niveau suite à une réforme nationale, la DGESCO a souhaité mener une étude approfondie sur un secteur professionnel défini. »

L'exemple retenu est celui du secteur sanitaire et social qui vient de connaître une réforme de ses diplômes avec notamment la création du bac professionnel « Accompagnement Soins et Services à la Personne » (ASSP) mis en œuvre à la rentrée 2011.

Cet ouvrage est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

L'insertion professionnelle des jeunes sortants d'apprentissage, sept mois après la fin de leurs études



En février 2012, sept mois après la fin de leur apprentissage en CFA, 69 % des apprentis ont un emploi, 26 % sont au chômage et 5 % sont inactifs.

Si le taux d'emploi est supérieur de 3 points à celui de 2011 et le taux d'inactivité inférieur de 2 points, la situation observée est moins favorable qu'en 2008, avant la crise (76 % des jeunes sortant d'apprentissage avaient un emploi).

L'étude montre également des disparités selon les secteurs, le sexe, les niveaux de diplôme et les spécialités, et les académies.

Enfin, il est fréquent que les jeunes travaillent dans l'entreprise où ils étaient apprentis ou stagiaires et le niveau d'étude reste déterminant pour l'entrée dans le monde du travail : moins les jeunes sont diplômés, moins ils ont de chance de trouver un emploi.

Pour consulter la note d'information de la DEPP n°13.15, août 2013 : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/96/5/DEPP_NI_13_15_insertion_professionnelle_sortants_apprentissage_2012_265965.pdf

Document de liaison CFA-Entreprise du Bac Pro « Commerce » (Académie de Strasbourg)

Un nouveau document de liaison CFA-Entreprise du Bac Pro Commerce est disponible sur le site de l'académie de Strasbourg.

Après un descriptif du diplôme, des aptitudes requises pour le candidat et du règlement d'examen, ce document décline les activités et tâches professionnelles que doit effectuer l'apprenti durant sa formation afin de permettre leur articulation et répartition entre le CFA et l'entreprise.



Pour le télécharger :

http://eduscol.education.fr/cnraa/images/telecharg/Doc_de_liaison-BAC_PRO_Commerce.pdf

D'autres documents de liaison CFA/Entreprise sont disponibles en téléchargement sur le site du CNRAA, onglet « Ressources », « Pédagogie de l'alternance », « Positionnement-suivi-évaluation »

Vers le site du CNRAA : eduscol.education.fr/cnraa

Résultats provisoires du baccalauréat, session de juin 2013 (France métropolitaine et Dom)

Le taux de réussite au baccalauréat est en hausse en 2013 (+ 2,4 points par rapport à 2012) avec 86,8 % d'admis.

Les résultats du Bac Pro sont stables par rapport à 2012 (+ 0,5 point), après trois années de forte baisse, avec un taux de réussite de 78,6 % (91,9 % dans la voie générale, 86,4 % dans la voie technologique).



La proportion des bacheliers professionnels est en baisse (19,9 % contre 23,6 % en 2012), ce qui s'explique par l'achèvement de la réforme de la voie professionnelle (- 40 300 candidats en 2013), mais elle est nettement supérieure à celle de la session pré-réforme de juin 2010 (14,2 %).

On note également que l'écart de réussite tend à s'amplifier entre le secteur des services et celui de la production. Dans les formations relevant du ministère de l'éducation nationale, le secteur des services augmente de 1,9 point alors que celui de la production baisse de 0,9 point.

Pour consulter la note d'information de la DEPP, 13.14 juillet : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/46/3/DEPP-NI-2013-14-resultats-provisaires-baccalaureat-2013_261463.pdf

CNRActu@ est édité par le CNRAA

ISSN : 1951-6096

Titre clé : CNRActu@

**Mise à disposition gratuite
Mensuel**

Directrice de publication : Brigitte Courbet
Responsable éditoriale, rédaction,
mise en page : Véronique Taciak

CNRAA/CRDP

95-99, rue de Metz

CO 43320

54014 Nancy Cedex

Tél. : 03.83.15.23.80

Fax : 03.83.15.12.18

Site : eduscol.education.fr/cnraa